



Charte de l'Association Française du Jeu en Ligne (AFJEL)

Article 1 : Préambule

L'Association Française du Jeu en Ligne (AFJEL) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle réunit les acteurs agréés du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

Depuis sa création, l'association a pour vocation de représenter le secteur du jeu en ligne réglementé, de défendre ses intérêts moraux et économiques et d'œuvrer à l'exercice d'une activité qui s'inscrit dans le respect de la réglementation en vigueur, de valeurs et d'une exigence éthique.

Créée dans la lignée de la régulation du marché du jeu d'argent et de hasard en ligne afin de permettre d'atteindre l'équilibre entre concurrence, croissance économique et enjeux d'ordre public et social, l'association œuvre avec l'ensemble de ses membres, et plus largement avec le régulateur, les associations de lutte contre le jeu excessif et les sphères institutionnelles à la protection des joueurs et des publics vulnérables, à lutter contre le jeu illégal et à favoriser l'essor d'un secteur innovant, éthique et responsable.

L'Association Française du Jeu en Ligne entend asseoir son action et son fonctionnement sur un socle commun d'objectifs, de valeurs et de principes éthiques dont découlent des engagements réciproques avec l'ensemble des signataires de la présente Charte (membres de l'AFJEL et entités, organisations, associations dont l'activité serait partiellement connexe ou liée avec la raison d'être de l'Association).

Toute collaboration au sein de l'association suppose l'adhésion à ce socle commun qui est le fruit d'un travail de concertation. Elle permettra de définir un mode d'action et de régir le fonctionnement de l'AFJEL selon une logique partenariale.

Par la mise en place de la présente Charte, l'Association Française du Jeu en Ligne entend :

- **Promouvoir** l'esprit de coopération, de concertation et de délibération qui président à ses travaux et ses prises de décisions et de position ;
- **Renforcer** ses liens avec l'ensemble des acteurs du secteur du jeu en ligne et de la lutte contre l'addiction dans une volonté partagée de dialogue, d'ouverture et de rayonnement de ses propositions et actions ;
- **Définir** des principes déontologiques qui régissent l'ensemble de ses travaux et actions ;
- **Engager** les signataires à adhérer à des objectifs, des valeurs et des principes éthiques et à les respecter.

Article 2 : Objectifs

Depuis sa constitution le 1^{er} février 2011, l'Association Française du Jeu en Ligne poursuit ses missions avec la volonté de favoriser l'essor d'un secteur du jeu en ligne réglementé, éthique et responsable et l'augmentation du périmètre de l'offre légale. Cette logique d'ensemble contribue à l'objectif général de

lutter contre le jeu en ligne illégal dont l'offre et la disponibilité persistent en dépit de la législation française et européenne.

La présente Charte définit la lutte contre l'offre de jeux illégale en ligne, la pérennité économique du secteur et la protection des joueurs et des publics vulnérables comme objectifs prioritaires.

Les signataires entendent poursuivre ces objectifs, dans le dialogue et le respect des positions de chacun pour les atteindre, par tout moyen ou action qui s'inscrirait dans le prolongement et la complémentarité de ceux menés par l'Association Française du Jeu en Ligne.

Article 3 : Valeurs communes

La présente Charte entend promouvoir des valeurs, communes aux signataires, afin d'en assurer le partage tant au sein de l'association que dans leurs actions publiques. L'émergence et l'essor d'un secteur du jeu en ligne innovant, éthique et responsable passent par l'adhésion à ces valeurs et leur traduction directe dans la conduite de l'activité de chacun des signataires.

Les membres de l'AFJEL, et de manière plus globale l'ensemble des signataires, s'attachent à s'améliorer continuellement par l'adoption de normes et de standards en étant force de propositions auprès des autorités publiques.

Au-delà des mesures de prévention et de protection mises en place, de l'encadrement strict et du contrôle qui s'applique aux opérateurs, l'adhésion, le respect et la promotion des valeurs communes précisées ici sont un élément central dans la perception du secteur et la capacité de l'association et de ses membres à porter les objectifs mentionnés à l'article 2.

Dans l'objectif de garantir l'exercice d'une activité éthique qui permette de concilier la forte pression concurrentielle, à laquelle est soumis le marché agréé, avec le développement d'un secteur réglementé et responsable, la présente Charte **engage les signataires à adhérer aux valeurs communes suivantes** :

- **Intégrité :**

Les membres signataires de la Charte entendent garantir l'intégrité du secteur du jeu en ligne, des pratiques sportives, des joueurs et des parieurs en ligne dans leur ensemble. A cette fin, les membres attachent une attention toute particulière au respect de l'intégrité des compétitions sportives dans la mesure où la préservation de l'éthique des compétitions et grands événements sportifs (football, tennis, basket-ball, hippisme...) est garante du respect des valeurs du sport auxquelles les membres sont attachés : l'équité, le travail d'équipe, l'égalité, la discipline, l'inclusion, la persévérance et le respect. Dans la continuité des organisations internationales, telles que par exemple l'UNESCO, les membres signataires rappellent que le sport offre un cadre universel pour l'apprentissage de valeurs contribuant à la fois au développement personnel ainsi qu'à la cohésion dans son ensemble.

- **Protection :**

Les signataires de la Charte œuvrent et garantissent le respect de la législation en vigueur en matière de protection des mineurs et des publics vulnérables. Ils participent individuellement et collectivement au rappel de la réglementation en vigueur qui consiste à interdire le jeu des mineurs et à mettre en place des politiques efficaces en matière de prévention du jeu excessif et de protection des publics vulnérables. Par l'adhésion à cette Charte, les membres signataires rappellent leur adhésion aux pratiques de jeu responsable et leur engagement à respecter les standards communs ou à venir dont l'AFJEL est ou serait partie prenante au titre de la représentation des opérateurs agréés du secteur du jeu en ligne. De portée plus générale, les membres signataires s'engagent à participer aux réflexions

menées avec l'écosystème dans l'objectif d'analyser l'impact des mesures prises et travailler, de manière concertée, à l'élaboration de standards communs au secteur.

- **Responsabilité :**

Les membres signataires de la Charte mènent une politique de jeu responsable et entendent tenir les engagements pris par l'Association Française du Jeu en Ligne en matière de publicités responsables et de sensibilisation au jeu responsable. Ils s'engagent à valoriser leurs politiques en la matière sur la base des bonnes pratiques mises en place par les différents opérateurs agréés. Les signataires participent également à la promotion des engagements pris par l'AFJEL auprès des autorités publiques et des institutions tout en s'assurant de leur retranscription au sein de leurs activités. Enfin, les signataires rappellent, par l'adhésion à la présente Charte, leur volonté de promouvoir l'essor d'un secteur du jeu en ligne responsable.

- **Loyauté :**

Si l'intensité concurrentielle est une réalité de marché qu'il convient de souligner, les membres signataires de la Charte s'engagent à ne pas mettre en place de pratiques concurrentielles déloyales qui auraient pour effets de déstabiliser le marché et de nuire à l'exercice d'une concurrence équitable entre opérateurs agréés. Les membres signataires rappellent leur volonté de garantir l'équité entre opérateurs agréés et la loyauté à l'égard du marché et des utilisateurs.

Article 4 : Principes éthiques | Code déontologique

La présente Charte vise à mettre en place un cadre déontologique pour l'ensemble de ses signataires, qui sous-tend l'adoption des principes suivants :

- **Agir dans l'intérêt des joueurs** et des utilisateurs en s'assurant de préserver le caractère ludique du jeu en ligne par la mise en place de politiques de protection des mineurs et de prévention du jeu excessif ;
- **Respecter les engagements pris par l'AFJEL** au nom de ses adhérents dans le cadre de Chartes ou autres lignes directrices signées avec les différentes parties prenantes (autorités, associations, etc.) ;
- **Œuvrer en faveur du respect de l'intégrité des compétitions sportives** et plus largement par la promotion des valeurs sportives en contribuant à la lutte contre la manipulation sportive ;
- **Garantir des conditions de concurrence équitable** en favorisant la mise en place de pratiques loyales et favorables au développement du secteur agréé selon une approche équitable ;
- **Favoriser la pratique du jeu responsable** et en assurer la promotion tant en interne au sein de chaque entité qu'en externe.

Article 5 : Principes d'action et de fonctionnement

L'esprit de la Charte réside dans la poursuite de sa philosophie d'action, le respect de ses valeurs et de ses principes éthiques par l'ensemble des membres et signataires. Elle traduit la volonté de l'association de conduire son action selon les principes suivants : la coopération, le dialogue, l'ouverture et le partage entre opérateurs de jeux en ligne agréés, et plus largement avec l'ensemble des acteurs du secteur du jeu en ligne réglementé notamment à l'occasion de travaux communs visant à favoriser l'essor du secteur du jeu en ligne agréé et responsable.

Article 6 : Engagements réciproques

Dans le cadre de la présente Charte, l'association s'engage à :

- Faciliter le dialogue, la coopération et la concertation entre signataires ;
- Garantir une prise de décisions et de position de l'AFJEL en favorisant l'émergence de consensus ;
- Assurer la meilleure information des signataires par une information pertinente et de qualité ;
- Coordonner la défense des intérêts des acteurs agréés du jeu en ligne de manière proactive et concertée avec l'ensemble des signataires.

De manière réciproque, les signataires s'engagent à :

- Adhérer aux objectifs, aux valeurs et aux principes éthiques ;
- Promouvoir leur traduction en actions concrètes au sein de chaque organisation ;
- Veiller au respect des engagements qui s'y réfèrent dans la durée.
